

TIPS NON MÉDICAL SOMMAIRE DU PRODUIT



ASSURANCE VOYAGE 

| | |
|--------------------------------------|--|
| Type de produit d'assurance : | Assurance individuelle pour voyages uniques |
| Assurer : | Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le NEQ 114743953 Adresse : 100 rue King Ouest Hamilton ON L8P 1A2 Téléphone : 1 800 530-5446 Site Web : www.orican.com Adresse courriel : traveladmin@orican.com |
| Distributeur: | Votre agence de voyage est obligée de vous fournir son nom et ses coordonnées |

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur. Site Web – www.lautorite.qc.ca

À PROPOS DE CE DOCUMENT

À quoi sert ce document?

Ce document est un aperçu du produit d'assurance voyage TIPS Non médical. Ce n'est pas la police et ce n'est pas un document légal.

La police et la confirmation de police constituent le document légal qui énonce les modalités et conditions de votre couverture.

Où se trouve la police?

Demandez un exemplaire à votre agent de voyage ou téléchargez-le de notre site Web de TIPS :

<https://gowithtips.com/fr/produits-2/tous-les-regimes/#6--regime-non-medical>



DESCRIPTION DU PRODUIT

Il y a beaucoup de choses imprévues qui peuvent survenir avant ou pendant un voyage et en conséquence vous faire perdre votre investissement ou vous obliger à payer des coûts imprévus. Ce produit couvre une gamme étendue de dépenses imprévues y compris les frais d'annulation de voyage, interruption de voyage, retard de voyage, bagages, de même que d'autres dépenses liées aux accidents de voyage.

Ce produit convient aux gens qui voyagent une fois (régime de voyage unique) ou plusieurs fois (régime annuel) dans une année.

Si vous pensez ne faire qu'un voyage dans l'année, souscrivez un **régime de voyage unique**.

La couverture de la police est la même, que vous souscriviez un régime de voyage unique ou un régime annuel.

Si vous prévoyez voyager plus d'une fois dans l'année, souscrivez un **régime annuel**. Le régime annuel vous couvre pendant un nombre illimité de voyages dans l'année

L'option disponible est le régime 30 jours.

Régime annuel 30 jours

- Fournit jusqu'à 30 jours de couverture
- La couverture commence au jour de départ de chaque voyage

Par exemple :

Vous prenez 3 voyages dans l'année. Votre troisième voyage va du 5 au 21 juin.

| DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| | | | | | | ★ | ★ |
| 7 | 8 | | | | | 12 | 13 |
| ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | ★ |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | |
| ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | |
| ★ | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | |

La période entière est couverte car elle contient moins de 30 jours.

Voici un sommaire des couvertures principales du produit :

| | |
|--|---|
| Annulation de voyage (Voir les pages 10 à 21 de la police) | Devez-vous annuler votre voyage avant la date de départ à cause d'un imprévu énoncé dans la police, tel qu'une blessure que vous subissez, le décès soudain d'un membre de la famille, ou un changement d'horaire qui vous fait manquer votre vol? Cette indemnité vous rembourse le COÛT DU VOYAGE non utilisé non remboursable que vous avez payé. |
| Interruption de voyage (Voir les pages 10 à 21 de la police) | Cette indemnité vous couvre si vous devez interrompre un voyage déjà commencé (à ou après la date de départ du voyage) à cause d'un imprévu tel que la maladie soudaine de vous ou votre compagnon de voyage, ou un vol retardé qui vous fait manquer une grande partie de votre voyage. |
| Retard de voyage (Voir les pages 21 à 23 de la police) | Même si votre voyage a des retards imprévus, vous pourriez choisir de rattraper votre itinéraire et jouir du restant du voyage. Par exemple, arrivé à l'aéroport vous pourriez apprendre que votre vol est retardé jusqu'au lendemain à cause d'une tempête de neige. Cette indemnité aide à couvrir vos frais d'hôtel et de repas pendant que vous attendez. |
| Bagages (Voir les pages 24 à 26 de la police) | Il y a une couverture si vos bagages sont perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage. Un remboursement est également disponible si votre passeport, visa de voyage, certificat de naissance et/ou permis de conduire sont perdus, volés ou endommagés. |
| Accident de voyage (Voir les pages 26 à 28 de la police) | Il y a une couverture si vous perdez la vie ou perdez un membre de votre corps pendant vos déplacements de voyage. |

Que signifie **COÛT DU VOYAGE**?

Votre coût du voyage signifie l'argent versé pour le voyage. Ceci peut inclure le coût d'un billet d'avion, d'un hôtel, d'un circuit, d'une croisière, etc.

Qui peut souscrire cette assurance?

(Voir les pages 2 et 3 de la police)

Afin de pouvoir acheter cette police, **vous devez** :

- Être résident du Canada;
- Acheter avant de voyager; et
- Payer le coût requis pour l'assurance.

Et **vous ne devez pas** :

- Être atteint d'une maladie terminale et avoir moins de 12 mois à vivre;
- Être âgé de 70 ans ou plus et nécessiter l'aide chaque jour avec votre mobilité ou vos médicaments; et
- Avoir été déconseillé de voyager par un médecin dû à une condition médicale.

Vous devez peut-être remplir un « questionnaire d'admissibilité ». Si vous ne respectez pas toutes les exigences d'admissibilité, vous ne pouvez pas acheter cette police. Si vous avez des questions concernant vos conditions médicales, consultez votre médecin.

Qui doit remplir un questionnaire?

Tout voyageur qui :

- Est âgé de 0 à 69 ans et a un coût du voyage de plus de 25 000 \$; ou
- Est âgé de 70 ans ou plus et a un coût du voyage de plus de 15 000 \$.

REMARQUES



- *Si vous ne respectez pas toutes les exigences énoncées plus haut, votre police est nulle et votre coût d'assurance vous sera retourné.*
- *Un enfant né pendant votre voyage n'est pas couvert.*
- *Si vous mentez ou faites de fausses déclarations dans un questionnaire d'admissibilité, votre police est nulle.*

Quand commence la couverture?

(Voir la page 5 de la police)

| Couverture | Commence ... |
|-------------------------------|--|
| Annulation de voyage | Lorsque vous payez la prime de la police |
| Interruption de voyage | Le jour où vous partez en voyage |
| Accident de voyage | Le jour où vous partez en voyage |
| Toutes les autres couvertures | Le jour où vous partez en voyage |

Quand est-ce que la couverture prend fin?

(Voir la page 5 et 6 de la police)

| Toute la couverture prend fin ... |
|--|
| Au premier des évènements suivants : <ol style="list-style-type: none">1. l'annulation de votre police;2. l'annulation de votre voyage;3. l'expiration de votre police; ou4. votre retour dans votre province de résidence après votre voyage |

Pour combien de jours puis-je m'assurer?

(Voir la page 3 de la police)

| Type de produit | Durée maximale du voyage |
|-------------------------|---|
| Régime de voyage unique | 365 jours |
| Régime annuel 30 jours | La couverture s'achète pour un an à la fois pour de multiples voyages. Elle couvre seulement les premiers 30 jours de tout voyage |

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Pour connaître le remboursement maximal possible pour chaque indemnité, consultez le « Tableau des indemnités maximales » à la page 8 de la police.

Annulation de voyage

(Voir les pages 10 à 21 de la police)

Nous remboursons les paiements du coût du voyage que vous avez payé et qui sont non remboursables si vous n'êtes pas capable d'aller en voyage pour l'une ou l'autre des raisons imprévues énoncées dans la police.

Il y a plusieurs raisons qui peuvent vous obliger à annuler un voyage. Deux des raisons les plus fréquentes sont la maladie ou blessure de vous, d'un membre de la famille ou d'un compagnon de voyage qui survient avant le début du voyage.

Si vous devez annuler votre voyage, la police paie jusqu'au montant du coût du voyage souscrit. Certaines dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

Vous achetez un voyage de 3 000 \$ et souscrivez une assurance pour protéger votre coût de voyage de 3 000 \$. Une semaine avant de partir en voyage, vous tombez malade de façon inattendue. Votre médecin vous déconseille de voyager, alors vous annulez votre voyage. Muni d'un régime TIPS Non médical, vous seriez admissible au remboursement de tous les coûts non utilisés non remboursables jusqu'à 3 000 \$ (le total de votre coût du voyage).

REMARQUES



- *Si vous devez annuler votre voyage à cause d'un imprévu, avisez votre agent de voyage dans les 72 heures de l'évènement. Sinon, tout remboursement que vous recevrez sera limité aux frais d'annulation en vigueur dans les 72 heures de l'évènement.*
- *Annulation de voyage s'applique seulement si la police est achetée avant ou dans les 72 heures de la date du paiement final.*
- *Nous ne remboursons pas les remboursements ou crédits qui vous sont dus de votre fournisseur de voyage, même si vous refusez le crédit ou bon d'échange.*
- *Si un fournisseur de voyage ou un transporteur fait faillite ou ferme ses portes, vous pourriez vous faire rembourser par un fonds d'indemnisation provincial. Nous vous remboursons pour l'excès au-delà du fonds d'indemnisation, jusqu'à la somme assurée de votre coût du voyage, à un maximum de 3 500 \$.*

Interruption de voyage (Voir les pages 10 à 21 de la police)

Nous remboursons les paiements du coût du voyage que vous avez payé qui sont non remboursables et non utilisés, et le retour à votre domicile si vous n'êtes pas capable de continuer votre voyage pour l'une ou l'autre des raisons énoncées dans la police.

Par exemple, si un membre non-voyageur de votre famille tombe malade et que vous devez retourner à votre domicile, nous payerons votre vol de retour. De plus, nous remboursons vos coûts non remboursables pour les jours de voyage manqués, jusqu'au montant du coût du voyage que vous avez souscrit. Quelques dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

Vous êtes déjà en voyage lorsque vous apprenez que votre père est gravement malade. Vous décidez d'arrêter votre voyage et de retourner chez vous pour le soigner. Le seul vol disponible part le lendemain matin, ce qui signifie que vous devez attendre et réserver une chambre d'hôtel près de l'aéroport afin de prendre le vol de bonne heure le lendemain matin. Muni d'un régime TIPS Non médical, vous seriez admissible au remboursement de :

- *coût de retourner à votre domicile vous (les frais complets);*
- *jours non utilisés non remboursables (jusqu'au coût du voyage); et*
- *jusqu'à 350 \$ par jour à jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour hébergement et repas imprévus (montants fixes).*

Retard de voyage (Voir les pages 21 à 23 de la police)

Nous remboursons certains coûts imprévus que vous devez déboursier lorsque vous avez des retards de voyage pour les raisons énoncées dans la police.

Par exemple :

Votre voyage inclut un vol de correspondance qui est le dernier vol sur l'horaire du jour. Le départ du vol avant cela est retardé pour une raison au-delà de votre contrôle et vous manquez votre vol de correspondance en conséquence. Puisqu'il n'y a pas d'autres vols ce jour-là, vous devez passer une nuit à l'hôtel et prendre le premier vol disponible le lendemain. La ligne aérienne vous facture également des frais de changement. Le retard est de plus de 6 heures au total. Muni d'un régime TIPS Non médical vous seriez admissible au remboursement de :

- *frais de changement ou tarifs additionnels pour continuer votre voyage (jusqu'à 1 500 \$); et*
- *jusqu'à 350 \$ par jour jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour hébergement et repas.*



REMARQUE

- *La couverture de Retard de voyage est conçue pour vous aider à défrayer les dépenses requises pour rattraper votre itinéraire. Si vous avez un retard, vous devez faire les efforts raisonnables afin de continuer votre voyage assuré.*

Bagages

(Voir les pages 24 à 26 de la police)

Nous remboursons toutes dépenses directes que vous devez payer si vos bagages sont perdus, volés, endommagés ou retardés pendant votre voyage.

Par exemple :

Vous arrivez à la destination de votre voyage et constatez que vos bagages ne sont pas arrivés avec vous! La compagnie aérienne confirme plus tard qu'ils sont perdus. Muni d'un régime TIPS Non médical vous seriez admissible au remboursement jusqu'à 1 500 \$ pour le remplacement de vos bagages et leur contenu.

Le remboursement pour certains articles de bagages est limité, notamment votre certificat de naissance, passeport ou argent comptant. Voir les détails aux pages 25 et 26 de la police.

Accident de voyage

(Voir les pages 26 à 28 de la police)

Nous payons l'indemnité maximale si vous perdez la vie ou perdez un membre de votre corps pendant votre voyage.

Assistance en voyage

Voir la page 12 de ce sommaire pour les détails.



REMARQUES

- *Cette police est secondaire à toute autre source de couverture et toute autre source de recouvrement.*

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Quels sont les raisons du refus de payer une réclamation?

Il y a des cas et des raisons pour lesquelles votre réclamation peut être rejetée. Ceux-ci sont **énumérés dans la police** dans la section des Exclusions de la police (voir les pages 29 à 35) :

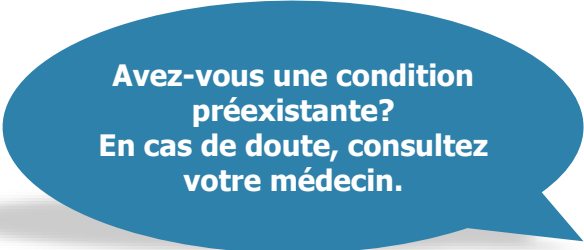
La raison du refus la plus souvent invoquée est l'instabilité d'une **condition préexistante**.

Une **condition préexistante** est une **condition médicale** qui existe avant votre **date d'effet** (la date où votre couverture sous la police débute). Consultez la page 5 de ce sommaire pour savoir quand la couverture débute.

Une **condition préexistante** doit être **stable** pendant un certain nombre de jours avant votre **date d'effet**.

Stable signifie :

1. Vous n'avez subi aucun nouveau traitement, aucun changement de traitement ou aucun arrêt de traitement;
2. Aucun changement n'a eu lieu dans vos médicaments prescrits (y compris des augmentations, diminutions ou arrêts);
3. Votre condition n'a pas empiré;
4. Aucun de vos symptômes n'a changé;
5. Vous n'avez pas été admis à l'hôpital ou référé à un médecin-spécialiste;
6. Aucun tests ou enquêtes recommandés n'étaient en attente; et
7. Aucun traitement n'était prévu ou en attente à votre sujet.



**Avez-vous une condition préexistante?
En cas de doute, consultez votre médecin.**

Tous les points plus haut doivent être véridiques pour que la condition soit stable.

REMARQUE

- *Le nombre de jours pendant lesquels votre condition préexistante doit être stable dépend de votre couverture et de votre âge. Consultez les tableaux plus bas pour les détails.*

La couverture Annulation de voyage (sous un régime de voyage unique) :

| Votre âge | Période de stabilité d'une condition préexistante |
|-------------------|--|
| 0-59 | 60 jours avant (et incluant) le jour d'achat de la police |
| 60 ou plus | 90 jours avant (et incluant) le jour d'achat de la police |

La couverture Annulation de voyage (sous un régime annuel) :

| Votre âge | Période de stabilité d'une condition préexistante |
|-------------------|---|
| 0-59 | 60 jours avant (et incluant) le plus tard entre le jour où vous achetez a) la police; ou b) un voyage |
| 60 ou plus | 90 jours avant (et incluant) le plus tard entre le jour où vous achetez a) la police; ou b) un voyage |

La couverture Interruption de voyage (sous un régime de voyage unique ou un régime annuel) :


| Votre âge | Période de stabilité d'une condition préexistante |
|-------------------|---|
| 0-59 | 60 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage |
| 60-74 | 90 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage |
| 75 ou plus | 180 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage |

Il **n'y a aucune** couverture pour ces conditions, même si elles sont stables :

1. Une condition cardiaque qui nécessite la prise de nitroglycérine plus d'une fois par semaine; ou
2. Une condition pulmonaire qui nécessite de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux.

EXEMPLE DE CONDITION PRÉEXISTANTE

Marie a 50 ans et souffre d'une condition préexistante, les migraines...

| | | |
|---------------------|---|---|
| Le 10 juin | Marie réserve un voyage en France du 1 ^{er} au 10 juillet et achète une police sous le régime TIPS Non médical. | |
| Le 30 juin | <p>Le jour avant de partir en voyage, Marie décide d'annuler son projet de voyage parce qu'elle sent les débuts d'une migraine.</p> <p>Marie réclame de sa compagnie d'assurance les coûts prépayés non remboursables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ de frais de vol aérien • 1 000 \$ de frais d'hôtel |  |
| Le 2 juillet | En traitant la réclamation, la compagnie d'assurance trouve un document médical qui indique que Marie est allée se faire soigner le 1 ^{er} juin pour une douleur causée par la migraine et que son médecin a ordonné qu'elle subisse plus tard un test IRM. | |

Dans cet exemple, Marie réclame les coûts non remboursables de 2 500 \$ (couverture annulation de voyage). Marie a 50 ans. Il s'agit d'une réclamation d'annulation de voyage donc sa condition préexistante doit être stable pour les 60 jours avant la date d'achat de sa police (10 juin).

La condition de Marie n'était pas stable. Sa condition a empiré/ses symptômes ont changé le 1^{er} juin, date qui se situe dans la période de 60 jours avant le 10 juin. Alors, le coût du voyage de 2 500 \$ ne serait pas couvert sous la police.

JUIN

| DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| | 28 | 29 | 30 | | | |

Consulte le médecin pour sa migraine – sa condition n'est plus stable.

Elle réserve le voyage.

Elle annule le voyage.

JUILLET

| DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | | ★ | ★ | ★ | ★ |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | ★ | |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

QUE FAIRE S'IL VOUS FAUT DU SECOURS MÉDICAL?

Si vous avez besoin d'aide en voyage, contactez le **service d'assistance** pour des services tels que :

- Assistance médicale
- Assistance légale
- Assistance avec dispositions de voyage et documents
- Services de conciergerie



Prenez note, vous serez responsable de tous frais reliés qui ne sont pas couverts par la police.

Les coordonnées du service d'assistance sont à la page 9 de la police.

INFOS SUR LES RÉCLAMATIONS

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?

(Voir les pages 45 à 47 de la police)

Visitez notre site Web à www.oldrepubliccanada.com/Claims/TIPS-F pour les instructions ou appelez le Service de réclamations au 1 888 831-2222.

Prenez note : La présentation d'une réclamation est toujours requise – même si vos dépenses admissibles sont payées directement.

N'oubliez pas! Il faut présenter des preuves à l'appui de votre réclamation. Ceci inclut les factures détaillées et les reçus originaux des dépenses que vous réclamez.

Nous recommandons de présenter votre réclamation le plus tôt possible!

Toutefois, vous avez jusqu'à 12 mois de la date de la perte pour présenter votre réclamation. Consultez la page 46 de la police pour notre adresse postale en cas de besoin.

Nous payons toutes les dépenses admissibles dans les 30 jours suivant la réception de tous les renseignements nécessaires.

DÉSIREZ-VOUS PORTER PLAINTE?

Si vous pensez que nous n'avons pas respecté nos obligations selon la police, vous pouvez :

- Parler avec le représentant qui vous a servi ou avec son superviseur;
- Adresser une plainte écrite à notre Officier des plaintes – pour la procédure de plaintes, visitez notre site Web www.orican.com/fr/complaint-procedures;
- Demander à un tiers indépendant d'examiner votre cas, tel l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Entamer une action en justice dans les 3 ans.

LE COÛT DE L'ASSURANCE



Le montant payé pour l'assurance s'appelle la *prime*.

La prime de ce produit est déterminée selon :

- Votre âge;
- Le coût du voyage que vous assurez; et
- Le nombre de jours de voyage.

En général, plus vous êtes âgé, plus vous voyagez longtemps, plus le coût du voyage est élevé, plus la prime sera élevée.

Notez : Les résidents du Québec doivent payer une taxe au-delà de la prime. Il n'y a aucun autre frais ou dépense.

SI J'ANNULE MON ASSURANCE, PUIS-JE RÉCUPÉRER MON ARGENT?

Oui, vous pouvez annuler et vous faire rembourser au complet dans les 10 jours de l'achat, si le voyage n'a pas commencé et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Pour annuler votre police, contactez votre agent de voyage.

QUESTIONS ?

Si vous avez des questions ou commentaires, parlez avec votre agent de voyage.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :